

ACCIDENTS DE SERVICE ET MALADIES PROFESSIONNELLES FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT ET COLLECTIVITÉS

Gestion et indemnisation

PROGRAMME

Quiz d'évaluation des connaissances

Notions juridiques

- Accidents de service, de trajet, de mission : les nouvelles définitions
- Réflexion de groupe : Quelles conséquences de la mise en place d'une présomption d'imputabilité concernant les accidents de service ?
- Les hypothèses en lien avec la notion de "circonstances particulières"
- La maladie professionnelle : application des tableaux codifiés dans le code de la sécurité sociale
- Études de cas sur l'appréciation de l'imputabilité au service - Jurisprudences
- Cas pratique : décrypter un tableau de maladie professionnelle

Procédure d'octroi du congé pour invalidité temporaire imputable au service (CTIS)

- Démarches et acteurs du CTIS : Les nouveautés issues du décret du 21 février 2019 (FPE) et du décret du 10 avril 2019 (FPT)
 - l'agent : Quel délai pour déclarer l'accident ou la maladie professionnelle ?
 - l'administration : délai et modalités d'instruction des demandes
 - quid du non respect des délais d'instruction ?
 - l'enquête administrative et l'expertise médicale du médecin agréé
 - rôle du médecin de prévention dans la procédure de reconnaissance de la maladie professionnelle (modifications des dispositions relatives à la médecine de prévention dans la FPE - décret n°2020-647 du 27 mai 2020)
 - les cas de saisine de la commission de réforme : une compétence résiduelle
- Tableau de synthèse des changements introduits suite à la mise en oeuvre du CTIS
- La position statutaire de l'agent dans l'attente du traitement de son dossier :
 - apport jurisprudentiel
- Reconnaissance de l'imputabilité au service et placement de l'agent public en CTIS
- Brainstorming : la motivation des décisions d'imputabilité au service

Les droits de l'agent

- Durée et indemnisation du CTIS
- Maintien du Congé Maladie Ordinaire (CMO), Congé Longue Maladie (CLM) imputables au service si la maladie ou la blessure provient d'une circonstance particulière
- Contrôles exercés par l'administration du CTIS
- Conséquences sur la carrière et rappel des obligations de l'agent : cesser toute activité rémunérée...
- Prestations en nature : prise en charge des frais et des soins
- Cas pratique : les prestations à la charge de l'employeur

L'issue du congé

- Zoom sur les notions de consolidation et de guérison
- Aptitude à la reprise et réintégration
- Aménagement de poste, nouvelle affectation
- Temps partiel pour motif thérapeutique : nouvelles modalités d'octroi
- Reclassement et mise en oeuvre de la période de préparation au reclassement suite aux décrets du 5 mars 2019 (FPT) et du 20 juin 2018 (FPE)
- Mise en retraite pour invalidité
- Gestion des cas de rechute

La réparation

- Allocation Temporaire d'Invalidité (ATI) : conditions d'octroi, procédure et modalités de calcul
- Rente Viagère d'Invalidité (RVI) : cas de versement, modalités de calcul et articulation avec l'ATI
- Assouplissement de la règle du forfait de pension
- Analyse de jurisprudences
- Illustrations : la règle de la validité restante

Principes de gestion des Accidents du Travail et Maladies Professionnelles (AT/MP) des agents contractuels de droit public

- Comment déterminer le régime applicable ?
- Reconnaissance de l'AT/MP
- Les droits à congés et issues des congés pour AT/MP
- Coordination avec le régime général

Quiz de validation des acquis

• INTER • INTRA • SUR-MESURE

DATES

- 21 au 22 septembre 2023 *16 au 17 mai 2024
- 19 au 20 octobre 2023 16 au 17 septembre 2024
- *11 au 12 décembre 2023 *28 au 29 novembre 2024
- *18 au 19 janvier 2024 19 au 20 décembre 2024
- 28 au 29 mars 2024

ESPACE DE FORMATION

- Paris-Montparnasse
- *Distanciel

DURÉE
2 jours

1600 € ht
repas inclus

RÉF. INCL

OBJECTIF

Comprendre les notions d'accident de service, de trajet, de maladie professionnelle, pour les agents titulaires et contractuels

COMPÉTENCES À ACQUÉRIR

- Connaître les procédures à respecter dans le cadre de la mise en place du CTIS
- Déterminer les prestations auxquelles peuvent prétendre les victimes

PUBLIC CONCERNÉ

- Responsable et collaborateur des services RH / personnel, responsable des services sociaux, du service médical, hygiène / santé / sécurité
- Agent chargé de la gestion des carrières ou des accidents de service dans la fonction publique d'État et les collectivités territoriales

Formation en partenariat avec :



Handicap & emploi



INSCRIPTION EN LIGNE

Inscrivez vos collaborateurs à cette formation directement depuis ce document PDF

